

ARR_0542_2026



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR BRUNO SOIRAT EN QUALITÉ DE DIRECTEUR ADJOINT DE L'AMÉNAGEMENT ET DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30 et R. 2122-8,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

VU la délibération du Conseil municipal n° 33 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire,

VU l'arrêté portant nomination de Monsieur Bruno SOIRAT dans les fonctions de Directeur adjoint de l'Aménagement et des Services techniques de la Ville de Pont-Audemer et de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance,

CONSIDÉRANT la position occupée par Monsieur Bruno SOIRAT en tant que Directeur adjoint de l'Aménagement et des Services techniques et les responsabilités de service communal exercées dans ce cadre,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SOIRAT, Directeur adjoint de l'Aménagement et des Services techniques, sous le contrôle et l'autorité du Maire, du Directeur Général des Services et du Directeur du Pôle Aménagement et des Services techniques.

Article 2 :

En matière administrative :

- Les courriers de transmission non décisionnels, les lettres d'information et les courriers de réponse aux demandes de renseignements des administrations ;
- Les notes de service et tous documents nécessaires à l'organisation des services ;
- Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la mairie ;
- La signature des constats automobiles et des attestations portant déclaration de sinistre ou de responsabilité ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents ;
- La légalisation des signatures prévue à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les demandes de pièces complémentaires en matière d'urbanisme ;
- Les lettres de majoration de délai.

En matière financière :

- L'apposition d'un visa sur les bons de commande émis par les services placés sous sa direction ;
- La signature des bons de commande, dans la limite d'un montant de 5 000 € HT, émis par l'ensemble des services de la Ville de Pont-Audemer ;
- Le visa des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, avant leur transmission à l'autorité signataire, émis par l'ensemble des services de la Ville de Pont-Audemer ;

- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les correspondances à portée non décisionnelle liées au domaine, les courriers de réponse aux demandes de renseignements et les courriers de contestation de factures ;
- Le règlement amiable des litiges pour un montant n'excédant pas 300 euros.

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Article 4 : La signature par Monsieur Bruno SOIRAT des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, Bruno SOIRAT, Directeur adjoint de l'Aménagement et des Services techniques ». En outre, les actes administratifs devront comporter, dans les visas, la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le comptable public, pour sa parfaite information ;
- Monsieur Bruno SOIRAT, titulaire de la présente délégation.

Fait à Pont-Audemer, le 11 août 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

